



DEPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT  
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

# C.C.A.S. DE WIMILLE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

### NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### 1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 13 DECEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil d'Administrative du C.C.A.S. d'adopter le procès-verbal de réunion joint.

#### FINANCES

#### 2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.

Vu l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants et assimilées de tenir un débat d'orientation budgétaire à l'appui d'un rapport d'orientation budgétaire au plutôt dans les deux mois précédent le vote du budget, il est demandé au Conseil d'administration d'échanger sur le ROB joint en annexe de la présente note.

#### 3. MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIES DE RECETTES « LOYERS DE LA RESIDENCE CLAIR VIVRE ET TAXES ANNEXES ».

Par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 12 décembre 1989, il est institué, auprès du C.C.A.S., une régie de recettes pour l'encaissement des loyers de la résidence Clair Vivre.

Afin de permettre la bonne administration et l'optimisation de la régie de recettes « LOYERS DE LA RESIDENCE CLAIR VIVRE ET TAXES ANNEXES », il vous est proposé une réorganisation de la régie en son objet, montant d'encaisse, modes de recouvrement, cautionnement, et indemnité annuelle de responsabilité.

#### 4. MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES « REPAS RESTAURANT CLAIR VIVRE ».

Par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 12 décembre 1989, il est institué, auprès du C.C.A.S., une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de restauration du foyer Clair Vivre.

Afin de permettre la bonne administration et l'optimisation de la régie de recettes « REPAS RESTAURANT CLAIR VIVRE », il vous est proposé une réorganisation

de la régie en son montant d'encaisse, cautionnement, et indemnité annuelle de responsabilité.

**5. LOYER MENSUEL D'UN LOGEMENT RESIDENCE CLAIR VIVRE. TARIF AU AVENANT n°6 A LA CONVENTION DE LOCATION CONCLUE AVEC HABITAT-HAUT-DE- FRANCE DU 24 JANVIER 2018.**

L'avenant numéro 6 relatif à la redevance du loyer annuel dû par le C.C.A.S. de WIMILLE pour la résidence « Clair Vivre » a été transmis par Habitat Hauts-de-France le 16 février 2023.

Lors de la réunion du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. avait décidé d'augmenter le montant du loyer mensuel d'un logement à la résidence Clair Vivre à 180 € au vu du budget de fonctionnement prévisionnel 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le nouveau montant des loyers pour les logements ainsi que pour les bureaux loués au regard du nouvel avenant.

**RESSOURCES HUMAINES**

**6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU C.C.A.S.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement, le tableau des emplois du C.C.A.S. est composé d'un emploi permanent à temps complet et d'un emploi non permanent à temps non complet.

Dans le cadre du financement de l'aide à la vie partagée (A.V.P.) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'Habitat Inclusif et conformément à la convention signée avec le département, le C.C.A.S. procédera au recrutement d'un coordinateur nommé Personne Porteuse du Projet Partagé (personne 3P).

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet décrit dans une démarche expérimentale dont le caractère pérenne ne peut par conséquent être garantie ;

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier le tableau des emplois comme suit :

- De créer emploi non permanent à temps complet (35 heures) pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 relevant de la catégorie hiérarchique des cadres B afin de mener l'opération décrite supra
- De recruter l'agent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique
- De fixer sa rémunération dans une fourchette de rémunération comprise entre l'IB 500 et l'IB 660 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la

qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **7. CONVENTION POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT AVEC LA PREFECTURE/SOUS-PREFECTURE.**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le représentant de l'Etat une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Considérant que le dispositif est encadré juridiquement et peut donc se mettre en place en toute sécurité par le biais d'un tiers de télétransmission homologué.

Considérant que ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt en termes de développement durable.

Considérant qu'il permet, en outre, d'optimiser le fonctionnement du service en réduisant les délais de traitement et de procédures, et de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Considérant que le C.C.A.S. de WIMILLE souhaite s'inscrire dans ce processus de modernisation en autorisant le Président du C.C.A.S. à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture du Pas-de-Calais, représentant l'Etat à cet effet.

### **8. CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS.**

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais.

## **AIDES FACULTATIVES**

### **9. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

**10. DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.